

Cotisations ACO

mise à jour : 28.12.2021

Les chœurs qui font partie de l'ACO (Association Chœurs Ouverts) font automatiquement partie de la Fédération Fribourgeoise des Chorales (FFC) et de l'Union Suisse des Chorales (USC). Ils paient une cotisation annuelle à l'ACO et à la FFC selon les modalités suivantes :

- ACO : un forfait de fr. 25.- et fr. 1.- par membre
- FFC : un forfait de fr. 50.- et fr. 2.- par membre

L'ACO encaisse également la cotisation pour USC et pour la SUIISA. La cotisation se calcule ainsi :

- USC : fr. 6.- par membre

Les chœurs qui sont membre de l'USC profitent d'un rabais pour la cotisation à la SUIISA. La cotisation se calcule ainsi :

- SUIISA : fr. 3.- par membre

Un rabais de fr. 25.- est accordé au chœur qui a été présent à l'assemblée générale de l'ACO.

Les chœurs de l'ACO qui ne font pas encore partie de l'USC sont soumis, pour la SUIISA, au tarif B. Ils sont tenus de s'acquitter de cette cotisation SUIISA eux-mêmes. Ils trouveront tous les renseignements à ce sujet (tarif B SUIISA, relevé des œuvres pour tarif B et le questionnaire pour la conclusion d'un contrat d'autorisation B) sur notre site internet www.chant.ch